

Date de publication : 02-11-2022

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolò, Brigitte Margailan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-096
Convention SAFER : Animation foncière Digue de Villelaure

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022-069 du 30 juin 2022 validant l'avant-projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le 1er janvier 2018, COTELUB s'est vue confier la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations (GEMAPI).

Soucieuse de la préservation des habitats et des activités de son territoire, elle a engagé des études hydrauliques sur les communes de Villelaure et Cadenet, en coopération avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Ces investigations ont permis de définir un avant-projet de système d'endiguement à Villelaure qui a été validé par le conseil communautaire le 30 juin 2022.

Le projet consiste à créer de nouvelles digues et à renforcer celles existantes.

Il nécessite une maîtrise foncière des surfaces où seront implantées les aménagements de protection : digue du Fort, digue du canal de Janson, chemin des iscles de Durance.

Les parcelles concernées par les acquisitions sont situées en zone Agricole et Naturelle au PLU de la commune de Villelaure.

Aussi afin d'être plus efficace dans sa politique d'acquisition foncière, il a semblé plus pertinent pour COTELUB de faire appel à l'expertise de la SAFER.

Les 2 structures ont alors jugé opportun d'organiser ce rapprochement en mettant en place la convention présentée.

Cette dernière vise à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière sur le périmètre d'intervention définis dans le cadre du projet de digue, sis commune de Villelaure.

La SAFER sera chargée d'une veille foncière dans le secteur considéré éventuellement suivie d'une phase opérationnelle qui peut aller jusqu'à l'acquisition par la SAFER avec rétrocession à COTELUB.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention avec la SAFER ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SAFER ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention avec la SAFER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec la SAFER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

